

EXTRAIT DES ARRÊTES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE CAUDECOSTE

Arrêté permanent n°2021-26
Du 06 avril 2021

Arrêté permanent, stationnement interdit, route de Dunes

Le Maire de la commune de Caudecoste,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la sécurité des usagers se rendant au centre du village, le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoirs de la RD 129 en direction de Dunes, côté commerces.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le trottoir de la RD 129, route de Dunes, côté commerces, depuis l'intersection de la route de St Sixte et de la place R. Rogale à la fin de la zone urbaine en direction de Dunes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Caudecoste.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 3 : M. Le Maire de la commune de Caudecoste, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caudecoste, le 06 avril 2021

Le Maire,

François DAILLEDOUZE

